

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE      SEANCE DU :                      18 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° :                      5**  
**RAPPORTEUR :                              M. DUSSAULX**

**OBJET :      CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DEPOT DES LISTES**

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités 5 membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales, il a été proposé que soit constituée une commission d'appel d'offres (C.A.O.) unique et permanente chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

Les délibérations n° 10 et 11 du 06 juillet 2020 ont permis de procéder à cette constitution.

La durée du mandat des membres de la commission d'appel d'offres correspond à celle de la mandature du conseil municipal. Cependant, en raison de la disparition d'un élu membre de cette commission, il paraît opportun de le remplacer et de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soient déposées auprès de Monsieur le Maire, en séance ou avant celle-ci, en vue de procéder à l'élection de la commission au point suivant prévu à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. FOURNIER Emmanuel  
M. CHAUVANCY Michel  
Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique  
M. NOEL Rémi  
Mme RAVON Véronique

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU